

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURIERE
SEANCE DU 25 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 février le Conseil Municipal de la commune de LAURIERE, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PORTE Jean-Pierre, Maire,

Date de convocation du conseil municipal: 15 février 2023

PRESENTS: M. Jean-Pierre PORTE, M. Philippe DOYELLE, M. Christian LEBON, Mme Valérie BONNET, M. Christian FRADY, M. Claude GILOUPPE, M. Rémy TRINCHANT, M. Jean-Jacques FAUCHER, M. Jérôme LEFORT, Mme Bernadette DESMOULIN, Mme Corinne BERNADET, Mme Liliane HERBRICH.

POUVOIRS: Mme Céline MALLET à Mme Corinne BERNADET

EXCUSES: Mme Brigitte LESUEUR

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Ordre du jour de la séance

Désignation du secrétaire de séance

- Constatation du quorum
- Procès-verbal du conseil municipal du 10 Décembre 2022
- Délibération transfert des biens de section de la Bezassade à la Commune de Laurière
- Délibération conditions de recrutement du personnel remplaçant
- Information dispositif cantine scolaire à 1 Euro
- Information mutuelle obligatoire et assurance perte de salaire pour les agents
- Divers : point sur le déficit de la communauté de commune Elan, réseau de chaleur, vente ancienne poste, travaux église, gestion des ordures ménagères maison des jeunes.

Mme Valérie BONNET a été désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal du 19 Octobre 2022 Adopté à l'unanimité

Délibération 2023/01 : transfert à la commune des biens droits et obligations de la section de la Bezassade

Monsieur le Maire expose la possibilité de demander au représentant de l'Etat, à l'initiative du seul conseil municipal, le transfert à la commune de l'ensemble des biens, droits et obligations des sections définies ci-dessous en application des dispositions de l'article L. 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - transfert total pour déperissement de la section modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 art 10.

Il rappelle que ce projet de transfert, dans un souci de transparence, a fait l'objet d'une information de l'ensemble des membres de la section lors de la tenue d'une réunion publique le vendredi 7 Octobre 2022 à 19h00, salle de la Maire à Laurière. Cette réunion publique a accueilli une vingtaine de personnes. Il en est ressorti qu'aucune opposition ne se faisait jour sur cette proposition.

Considérant que les conditions ne sont pas remplies pour la création d'une commission syndicale

Considérant que, les taxes foncières sur les propriétés non bâties des sections de la Bezassade, sont payées depuis plus de trois années consécutives sur le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une abstention (Madame Céline MALLET) et 13 pour, demande au représentant de l'Etat de prononcer, sur la base de l'article L. 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le transfert à la Commune de Laurière, des biens, droits et obligations relevant de la section de la Bezassade, dont le relevé cadastral est annexé à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Délibération 2023/02 : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à 14 pour, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Il prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération 2023/03 : tarif sacs ordures ménagères location maison des jeunes

Considérant que la collecte des ordures ménagères relève de la compétence de la communauté de communes ELAN, Monsieur le maire rappelle à l'assistance que la communauté de communes ELAN a adopté à compter du premier janvier 2023 la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Il informe le conseil municipal de la mise en place d'un bac sécurisé à la salle communale « la maison des jeunes » à l'attention des associations et particuliers utilisant ce lieu. Les sacs sont facturés à la commune 1.20€ pour le 30 litres et 2€ pour le 50 litres.

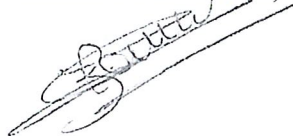
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de facturer aux utilisateurs, association ou particulier, à prix coûtant les sacs soit 1,20€ le 30 litres et 2€ le 50 litres.

Points divers :

- Cantine à 1 euros : Monsieur le Maire informe l'assistance de l'existence d'un dispositif qui subventionne le repas de la cantine scolaire à hauteur de 3€.
- Pylône orange des Bouiges : Monsieur le Maire informe l'assistance d'une demande d'achat de la parcelle sur laquelle est installé le pylône orange.
- Monsieur le Maire informe l'assistance du déficit financier de la communauté de communes ELAN qui conduira à une baisse des attributions de compensation pour la commune.
- Réseau de chaleur : Monsieur le maire présente l'étude à hauteur de 426 800€ HT (comprenant l'ancienne mairie, la cantine scolaire, la garderie, la salle de motricité, les écoles, le secrétariat de mairie et les logements communaux) pour un amortissement sur 13 ans. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord de principe pour lancer l'étude.
- Vente de la Poste : le conseil municipal décide de baisser le prix de vente à 65000€ en effet beaucoup de visites mais trop de travaux à réaliser.
- Travaux Eglise : Un devis a été validé pour réaliser un sondage en raison de mouvements au niveau des chœurs
- Aménagement de la Place : attente des devis pour l'électricité.
- Culture au grand jour : Un concert aura lieu à l'église de Laurière le 31 Mars présenté par le quintette à vent Eolia.

Séance levée à 12h25

Secrétaire de séance,



Valérie BONNET

Le Maire,



Jean-Pierre PORTE